



VILLE DE
LANDIVISIAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/296

Portant sur l'interdiction d'accès au public dans le bois de Coat Meur

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société de chasse de Landivisiau « La Léonarde », en date du 4 novembre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion d'une battue aux chevreuils, l'accès sera interdit au public sur l'ensemble du territoire du bois de Coat Meur, les dimanches 4 janvier, dimanche 1^{er} et dimanche 15 février 2026.

Article 2 : Un affichage de cette activité sera disposé, à la charge de la société de chasse, sur des panneaux implantés à toutes les entrées praticables du bois.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 5 novembre 2025

L'adjoint au Maire,
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 05.11.2025
Et de la publication, le 05.11.2025
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS

